

# **ARRETE DU PRESIDENT PORTANT OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE AU CADRE D'EMPLOIS DES PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SESSION 2024**

## **SPECIALITE MUSIQUE**

### **DISCIPLINE FORMATION MUSICALE**

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 522-24 et L 522-25,

Vu le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n°92-895 du 2 septembre 1992 modifié relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2016 fixant le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement des Centres de gestion de l'Interrégion Est dans le domaine des concours, des examens et de l'emploi pour les fonctionnaires de catégories A et B entre les centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle,

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20230724-07082023-1001-AI  
Date de télétransmission : 08/08/2023  
Date de réception préfecture : 08/08/2023

de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,

Considérant l'accord de mutualisation conclu entre les Centres de gestion coordonnateurs et organisateurs de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique – session 2024,

Vu la nécessité d'organiser un examen professionnel,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL**

Un examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique est ouvert par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle en convention avec les Centres de gestion coordonnateurs pour l'ensemble du territoire national à partir du lundi 5 février 2024 dans la spécialité musique et discipline formation musicale

### **ARTICLE 2<sup>e</sup> : DATES ET LIEUX DES ÉPREUVES**

Les épreuves de cet examen professionnel se dérouleront sur le territoire géographique de l'Interrégion Est à **partir du lundi 5 février 2024 (date nationale)**, dans les conditions suivantes :

<b>SPECIALITE</b>	<b>DISCIPLINE</b>	<b>EPREUVES</b>	<b>LIEUX DE DEROULEMENT</b>
MUSIQUE	Formation musicale	<u>Epreuve d'admissibilité :</u> Conduite d'une séance de travail, suivie d'un entretien, dispensée à un ou plusieurs élèves de troisième cycle, cycle spécialisé ou cycle d'orientation professionnelle (Durée : 30 minutes pour la conduite d'une séance de travail suivie de 10 minutes pour l'entretien ; coefficient 3)	Conservatoire Régional du Grand NANCY (54)

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20230724-07082023-1001-AI  
Date de télétransmission : 08/08/2023  
Date de réception préfecture : 08/08/2023

SPECIALITE	DISCIPLINE	EPREUVES	LIEUX DE DEROULEMENT
		<u>Epreuve d'admission :</u> Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur ses compétences, sa motivation, et son projet pédagogique (Durée : 30 minutes ; coefficient 2)	Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle à VILLERS-LES-NANCY (54)

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves. La désignation de ces centres d'examens et des dates effectives des épreuves pourra faire l'objet d'un arrêté complémentaire.

### ARTICLE 3<sup>e</sup> : MODALITÉS DE PRÉ-INSCRIPTION

**La pré-inscription à cet examen se fera du 19 SEPTEMBRE au 25 OCTOBRE 2023 inclus, 23H59 dernier délai** (heure métropolitaine).

Les candidats pourront se préinscrire par l'intermédiaire, aux choix :

- soit du portail national « **concours-territorial.fr** », en sélectionnant, parmi les organisateurs, le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle ;
- soit du site : « **www.54.cdgplus.fr** », rubrique « *CONCOURS ET EXAMENS* » puis « *INSCRIPTIONS* ».

Les candidats pourront saisir les informations requises pour effectuer leur pré-inscription auprès du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.

Cette pré-inscription **ne sera considérée comme inscription définitive qu'au moment de la validation en ligne de l'inscription par le candidat.**

La préinscription sur internet est individuelle.

Les candidats ne disposant pas d'un accès internet pourront se préinscrire au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (pendant les horaires d'ouverture) qui mettra à leur disposition un point d'accès internet pendant la période de préinscription.

Les demandes de dossiers de candidature pourront également être adressées par écrit auprès du service concours opérationnel du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (par courrier à l'adresse : 2 allée Pelletier Doisy – BP 340, 54602 VILLERS LES NANCY CEDEX ou par l'envoi d'une fiche saisie sur le site internet du Centre de gestion [www.54.cdgplus.fr](http://www.54.cdgplus.fr) : rubrique « *Contactez le CDG 54* », sélectionnez ensuite « *Je suis un particulier, un candidat, un partenaire du CDG54* ». Saisissez ensuite votre demande sans oublier de renseigner le thème : « *CONCOURS : inscriptions* »).

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20230724-07082023-1001-AI  
Date de télétransmission : 08/08/2023  
Date de réception préfecture : 08/08/2023

## **ARTICLE 4<sup>e</sup> : VALIDATION EN LIGNE, DÉPÔT DE PIÈCES JUSTIFICATIVES, CLÔTURE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE**

**La date limite de dépôt des dossiers** de candidature est fixée au **26 OCTOBRE 2023, 23H59 dernier délai** (heure métropolitaine).

Le candidat devra, à partir de son espace sécurisé, valider son inscription. Pour ce faire, il devra impérativement cocher la case « *J'ai lu, j'approuve et je signe mon formulaire d'inscription* » puis cliquer sur le rectangle vert « *Valider mon inscription* ».

En l'absence de validation en ligne de l'inscription dans les délais (soit au plus tard le 26 OCTOBRE 2023, 23h59 dernier délai), la pré-inscription en ligne sera annulée. **Seule cette validation en ligne via l'espace candidat sera prise en compte**. Le candidat pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises.

Entre la date de clôture et le jour des premières épreuves, soit le jeudi 5 FEVRIER 2024, le candidat pourra déposer toute pièce sur son espace sécurisé.

Tout dépôt de dossier d'inscription ou de pièces justificatives par courrier, même postées dans les délais, sera refusé.

Tout dossier d'inscription qui ne serait qu'une capture d'écran de la page de la préinscription, d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté.

## **ARTICLE 5<sup>e</sup> : CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP**

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation pourront en faire la demande lors de leur inscription. Ils devront produire à l'appui un certificat médical fourni avec le dossier d'inscription, renseigné par un médecin agréé différent du médecin traitant du candidat, qui vérifie les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap. Il précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Les aides et aménagements sollicités ne doivent pas être disproportionnés au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont dispose le Centre de gestion.

Ce certificat médical doit être établi 6 mois maximum avant le déroulement des épreuves (soit le 4 AOUT 2023) et fourni au plus tard 6 semaines avant le début de l'épreuve d'admissibilité.

La date limite d'envoi au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle du certificat médical, pour inscription à cet examen, est fixée au 26 DECEMBRE 2023.

Le coût de la consultation médicale incombe au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle. La prise en charge sera limitée à une consultation par candidat et par concours/examen.

Les aménagements mis en place seront rappelés dans la convocation. Il revient au candidat d'en vérifier la conformité avec sa ou ses demandes formulées lors de son inscription.

## ARTICLE 6° : DEMANDES DE MODIFICATIONS

PÉRIODES	MODIFICATION POSSIBLE	MODALITÉS DE MODIFICATION
<b>Jusqu'à la fin de la période de pré-inscription</b> <i>(jusqu'au 18 octobre 2023, 23H59 dernier délai, heure métropolitaine)</i>	Toutes	<b>Annuler la pré-inscription sur le portail national « concours-territorial.fr »,</b> <b>ET</b> <b>- Procéder à une nouvelle pré-inscription en ligne</b>
<b>De la fin de la période de pré-inscription jusqu'à la date limite de validation de l'inscription</b> <i>(entre le 19 octobre 2023 et jusqu'au 26 octobre 2023, 23H59 dernier délai (heure métropolitaine),</i>	Aucune	-
<b>À TOUT MOMENT</b>	Coordonnées personnelles	<b>Se connecter à l'espace sécurisé</b> sur le site internet du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle ( <a href="http://www.54.cdgplus.fr">www.54.cdgplus.fr</a> ) : rubrique « <b>CONCOURS ET EXAMENS</b> » « <b>Inscriptions</b> » puis « <b>Connexion espace sécurisé</b> ») en cliquant sur « <b>Modifier mes coordonnées</b> ».
<b>Au-delà de la date de clôture des inscriptions</b> <i>(soit à partir du 27 octobre 2023, 00H00, heure métropolitaine)</i>	Aucune autre modification que celle relative aux coordonnées personnelles ne sera acceptée	-

## ARTICLE 7° ADMISSION A CONCOURIR

L'admission des candidats à se présenter aux épreuves repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier et qu'ils ont jointes et signées ;
- le respect des conditions à remplir pour se présenter à l'examen professionnel auquel ils se sont inscrits.

Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non-conformité de leur dossier et/ou de non-respect des conditions à remplir pour se présenter à l'examen auquel ils se sont inscrits, ils seront invités à régulariser leur situation.

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20230724-07082023-1001-AI  
Date de télétransmission : 08/08/2023  
Date de réception préfecture : 08/08/2023

S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les épreuves, et ils seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

### **ARTICLE 8° : ESPACE SÉCURISÉ**

Lors de leur inscription en ligne sur le site internet du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle les candidats obtiennent des codes confidentiels sous la forme d'un code utilisateur et d'un mot de passe. A l'aide de ces codes les candidats devront se connecter à leur espace sécurisé sur le site internet du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle ([www.54.cdgplus.fr](http://www.54.cdgplus.fr) rubrique «*CONCOURS ET EXAMENS*» «*Inscriptions*» puis «*Connexion espace sécurisé*») afin de :

- suivre la bonne réception de leur dossier d'inscription par le service concours opérationnel du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, qui par conséquent ne délivre aucun accusé de réception aux candidats ;
- consulter l'avancée de leur dossier ;
- télécharger et imprimer leurs convocations aux différentes épreuves. Les convocations seront disponibles environ 15 jours avant la date de chacune des épreuves. Aucune convocation ne sera envoyée par voie postale ;
- télécharger leur attestation de présence aux différentes épreuves environ 15 jours après le déroulement de celles-ci ;
- consulter les résultats de l'épreuve d'admissibilité ;
- consulter les résultats de l'épreuve d'admission ;
- demander et obtenir la version PDF de leur(s) copie(s).

Un courriel invitera les candidats à prendre connaissance de ces informations lorsqu'elles auront été transférées dans leur accès sécurisé (sauf pour la réception de leur dossier d'inscription).

Le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration. Ainsi, si un candidat n'a pas reçu sa convocation dans son accès sécurisé 5 jours avant la date de l'épreuve, il lui appartient de contacter le service concours opérationnel du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

### **ARTICLE 9° : CONDITIONS D'ACCÈS ET RÉGLEMENT**

Les conditions d'accès, la nature des épreuves sont consultables dans la brochure de l'examen professionnel sur le site internet [www.54.cdgplus.fr](http://www.54.cdgplus.fr) (rubrique «*CONCOURS ET EXAMENS*» puis «*Inscriptions*»). Tout renseignement complémentaire pourra être communiqué sur simple demande adressée au service concours opérationnel du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Le candidat devra se conformer au « règlement et consignes » détaillé dans son dossier d'inscription.

### **ARTICLE 10° : DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20230724-07082023-1001-AI  
Date de télétransmission : 08/08/2023  
Date de réception préfecture : 08/08/2023

Le Président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible à partir du site **www.telerecours.fr**.

#### **ARTICLE 11<sup>e</sup> : PUBLICITE**

Le Directeur du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- publié au recueil des Actes Administratifs du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents des différents Centres de gestion coordonnateurs et organisateurs de cet examen à Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents des Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort.

**Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 24 JUILLET 2023**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur,



Alain FAIVRE

# Bordereau de signature

[242021] - 2023-07-27 - Arrete ouverture  
examen pro PEA - EAC - Concours et  
examens

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20230724-07082023-1001-AI  
Date de télétransmission : 08/08/2023  
Date de réception préfecture : 08/08/2023

Signataire	Date	Annotation
Application webservice_multigest@eric.fr	05/08/2023	<b>Action : Visa</b>  Le document "Parapheur du Directeur CDG_001.docx" du dossier GED "2023-07-27 - Arrete ouverture examen pro PEA - EAC - Concours et examens" a été soumis par FAIVRE Alain le 05/08/2023 22:48:56 pour une signature électronique.
Alain FAIVRE	05/08/2023	<b>Action : Signature</b>   Certificat au nom de <u>Alain FAIVRE</u> ( Directeur , CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITORIALE ) , émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 28 mai 2021 à 14:22 au 27 mai 2024 à 14:22.
		<b>Action : Fin de circuit</b>

Dossier de type : CDG54 // Directeur